



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2.2.2.1

L'article 2.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié à son troisième alinéa par la suppression après le code numérique « 4861 » des mots « Lignes de l'oléoduc ».

2. Modification de la grille des spécifications des usages

L'annexe 2 de ce règlement est modifiée par l'ajout de « Note 43 » pour les zones Is 21-38 et Pb 20-27 dans la section « Usage spécifiquement permis ».

3. Notes

La section «Grille des spécifications des usages» de l'annexe 4 de ce règlement est modifiée par l'addition, après la note 42, de la note suivante :

« Note 43 : L'usage 4821 Ligne de l'oléoduc est autorisé à l'intérieur du tracé d'une largeur de 100 mètres illustré sur le plan de zonage.».

4. Plan de zonage

Le plan de zonage annexé à ce règlement est modifié en ajoutant dans les zones Is 21-38 et Pb 20-27 le tracé du pipeline Saint-Laurent d'une largeur de 100 mètres et en ajoutant la représentation graphique de ce tracé dans la légende, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 7 février 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 MARS 2011